

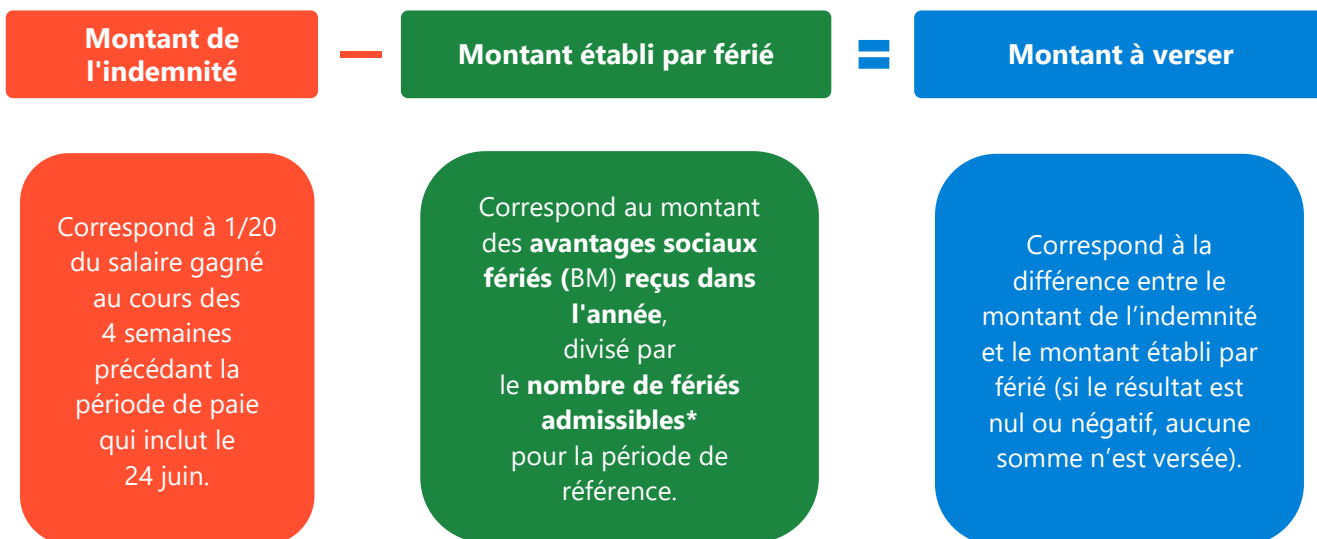
Fête nationale du Québec – Principales règles de rémunération

Renseignements pour les employés à temps complet (statut 1 TC et statut 2 TCT)

Si le férié n'a pu être octroyé **le jour ouvrable précédant** ou **le jour ouvrable suivant** le 24 juin, il sera automatiquement monnayé (il ne peut pas être mis en banque)

Renseignements pour les employés à temps partiel (statut 3 TP et statut 4 TPT)

Le paiement de l'indemnité s'effectue à la fin de l'été. Voici comment se calcule le montant à verser :



*en fonction du nombre de mois présent au travail

Voir quelques exemples à la page suivante.

Service PRASE



500, rue Murray, local 1418
Sherbrooke (Québec) J1G 2K6
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777
Sans frais : 1 855 780-2200
Télécopieur : 819 780-1821
www.csss-iugs.ca/prase

Exemples

	A	B	C	D	E	F	G	
	Employé (TP ou TPT)	Salaire gagné (entre le 27 mai et le 23 juin 2018)	Indemnité (1/20 du salaire de la colonne B)	Avantages sociaux fériés déjà reçus dans l'année (BM)	Nombre de féries admissibles*	Montant par férié (colonne D ÷ colonne E)	Montant à verser (colonne C - colonne F)	Commentaires
1.	Monsieur X	3 061,88 \$	153,09 \$	1 595,55 \$	13	122,73 \$	30,36 \$	Le montant sera versé à la fin de l'été.
2.	Madame Y	4 289,61 \$	214,48 \$	2 875,73 \$	13	221,21 \$	0 \$	Aucun paiement, car les avantages sociaux déjà reçus par férié sont supérieurs à l'indemnité calculée (-6,73 \$).
3.	Monsieur Z	3 727,50 \$	186,38 \$	801,44 \$	4,2	190,82 \$	0 \$	Aucun paiement, car les avantages sociaux déjà reçus par férié sont supérieurs à l'indemnité calculée (-4,44 \$).

Exemple 1 : Monsieur X a gagné 3 061,88 \$ entre le 27 mai et le 23 juin 2018, le montant de l'indemnité calculée est donc de **153,09 \$** (soit 1/20 de 3 061,88 \$).

Comme il a reçu 1 595,55 \$ d'avantages sociaux fériés (BM) durant l'année précédant le 24 juin et, qu'il a travaillé toute l'année, ce montant est divisé par 13 fériés. Le montant établi par férié correspond donc à **122,73 \$**.

$153,09 \$ - 122,73 \$ = 30,36 \$$ Ce sera donc le montant versé à M. X.

Exemple 2 : Madame Y a gagné 4 289,61 \$ entre le 27 mai et le 23 juin 2018, le montant de l'indemnité calculée est donc de **214,48 \$** (soit 1/20 de 4 289,61 \$).

Comme elle a reçu 2 875,73 \$ d'avantages sociaux fériés (BM) durant l'année précédant le 24 juin et qu'elle a travaillé toute l'année, ce montant est divisé par 13 fériés. Le montant établi par férié correspond donc à **221,21 \$**.

$214,48 \$ - 221,21 \$ = (6,73 \$)$ Puisque le résultat est négatif, c'est-à-dire que les avantages sociaux déjà reçus par férié sont supérieurs à l'indemnité calculée, aucun montant ne sera versé.

Exemple 3 : Monsieur Z a gagné 3 727,50 \$ entre le 27 mai et le 23 juin 2018, le montant de l'indemnité calculée est donc de **186,38 \$** (soit 1/20 de 3 727,50 \$).

Comme il a reçu 801,44 \$ d'avantages sociaux fériés (BM) durant l'année précédant le 24 juin et qu'il a été en congé sans solde une partie de l'année, ce montant est divisé par 4,2 fériés (soit le nombre de fériés correspondant au nombre de mois où M. Z a été présent au travail). Le montant établi par férié est donc de **190,82 \$**.

$186,38 \$ - 190,82 \$ = (4,44 \$)$ Puisque le résultat est négatif, c'est-à-dire que les avantages sociaux déjà reçus par férié sont supérieurs à l'indemnité calculée, aucun montant ne sera versé.